



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1900

Edition PDF du 14 février 2011

Les articles mis en ligne depuis DP 1899 du 7 février 2011

Dans ce numéro

Simplifier l'équation européenne (André Gavillet)

Avant de nous présenter à Bruxelles, rectifions notre tenue fiscale

Dénoncer Dublin: une absurdité (Albert Tille)

La Suisse a tout avantage au bon fonctionnement de l'accord européen sur les requérants d'asile

Elections fédérales: cartes sur table, svp (Jean-Daniel Delley)

Les partis doivent se prononcer maintenant sur la composition du Conseil fédéral et la définition de la concordance

Musulmans: reconnaissance des droits ou bricolage (Albert Tille)

Quand les institutions publiques discriminent les résidents de religion non chrétienne

Simplifier l'équation européenne

André Gavillet • 11 février 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16631>

Avant de nous présenter à Bruxelles, rectifions notre tenue fiscale

En uniforme sorti de l'armoire antimité du tournus présidentiel, Micheline Calmy-Rey s'est rendue à Bruxelles pour saluer les présidents des institutions européennes. Le choix du rendez-vous ne tombait pas au meilleur moment de l'humeur politique suisse: UDC gonflée par les sondages, PLR affichant en suiveur une volonté de résistance... L'opinion n'est pas porteuse mais préélectorale.

Qu'importe! Les dossiers européens ne peuvent attendre plus longtemps. Le porte à porte présidentiel, justifié.

Institutionnellement

Le bruit court que Berne souhaiterait une négociation touchant tous les sujets en suspens. Cette diversité laisserait plus de possibilités de manœuvre: une concession sur un point appelant en retour sur un autre une prise en compte compensatrice.

Or, Bruxelles ne semble pas décidée à faire du cas par cas. L'Union demande que la Suisse clarifie sa position institutionnelle et qu'elle accepte de faire évoluer sa législation automatiquement ou synchroniquement avec les modifications du droit européen.

Cet alignement, appliqué jusqu'ici en catimini, n'a pas donné lieu à un affrontement ouvert, aucun référendum ne

faisant tomber une «*adaptation*» européenne. En revanche, institutionnalisé, il semble redoutable. Pourtant, il était déjà posé lors du débat sur l'EEE. La Norvège adapte régulièrement son droit à l'évolution du droit communautaire. Et en 1992 la Suisse a, compte tenu de sa démocratie référendaire, beaucoup «*planché*» pour concilier acceptation des amendements européens et contrôle populaire par référendum. DP avait alors participé largement à cette réflexion. Faut-il prévoir une instance d'arbitrage? Composée de quels juges? Comment respecter le pouvoir en dernière instance de la Cour de Luxembourg?

Les matériaux sont toujours utilisables. Mais la volonté politique n'a pas progressé et l'opposition s'est renforcée. Régler l'emboîtement institutionnel demanderait une grande maîtrise et un fort engagement politique, presque une complicité entre Berne et Bruxelles. Mais qui? Avec quelle autorité?

Exigences

Les problèmes les plus variés sont en attente : transport de l'électricité, produits agricoles, produits chimiques, activité bancaire et assurancière, transports aériens, etc.

Mais le gel des dossiers ouverts ou à ouvrir ne va pas pousser l'Union européenne à renoncer à ses exigences fiscales. On doit

donc s'attendre à voir se raviver la question de l'imposition des revenus de l'épargne (proposition d'échange automatique ou de perception à la source).

Et surtout, sont toujours valables les critiques énoncées depuis longtemps, notamment sur l'imposition des holdings. Il est en effet anormal que des personnes morales comme les holdings ne soient pas définies selon les mêmes critères par la Confédération et les cantons. C'est un échec de l'harmonisation. Il nous est imputable.

Pour le fisc fédéral, l'impôt des holdings doit tenir compte de la double imposition (dividendes des filiales, bénéficiaires des établissements stables étrangers). Pour les fiscs cantonaux, le bénéfice des holdings n'est pas imposable. En revanche est perçu un impôt sur le capital à un taux quasi infinitésimal. Le statut de holding est accordé si les participations représentent les deux tiers des recettes et des actifs. Pour des holdings importantes, le tiers des recettes, non imposable, représente un «*cadeau*» considérable. Il serait impératif que les mêmes règles, celles de l'impôt fédéral direct, définissent l'assujettissement au fisc des holdings dans les cantons. L'achèvement de l'harmonisation est une tâche urgente.

A notre initiative

La pression fiscale de l'Europe

risque de pousser des politiciens suisses à des postures de (prétendue) légitime défense. Notre intérêt est au contraire de reprendre l'initiative. Il faut oser, avant qu'il ne devienne conflictuel, sortir le sujet du contentieux.

La critique de l'UE contre le caractère abusif du statut cantonal des holdings est fondé. Il serait temps que la Suisse en tienne compte, en étudie les conséquences pour les cantons et décide une réforme qui aurait pour elle la loyauté des rapports

internationaux.

Les dossiers ouverts avec l'UE constituent un écheveau difficile à démêler. Il faut simplifier l'équation et résoudre d'abord ce qui ne dépend que de nous-mêmes.

Dénoncer Dublin: une absurdité

Albert Tille • 14 février 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16651>

La Suisse a tout avantage au bon fonctionnement de l'accord européen sur les requérants d'asile

L'Office fédéral des migrations (ODM) renonce² à renvoyer vers la Grèce les requérants d'asile. La Convention de Dublin signée par la Suisse permet pourtant un transfert vers le pays européen de premier accueil. L'ODM, dont on connaît la rigueur à ordonner les expulsions, n'a mis que trois jours pour se conformer à un arrêt³ de la Cour européenne des droits de l'homme. Les juges de Strasbourg condamnent la Grèce en raison du caractère inhumain de la détention des requérants d'asile. Mais ils condamnent aussi la Belgique qui, suivant la procédure de Dublin, avait renvoyé un requérant afghan en Grèce.

Les nationalistes saisissent la balle au bond. Il faut dénoncer cet accord sur l'asile qui ne sert à rien si l'on ne peut l'appliquer et renvoyer les migrants à l'endroit où ils ont pénétré en Europe. Rien de bien nouveau dans ce discours. L'an passé⁴, l'UDC voulait se retirer du système de Dublin parce que Berne, pour respecter les droits de l'enfant,

ne renvoyait pas en Grèce des requérants mineurs et isolés.

Curieux raisonnement de la part des réfractaires à l'asile. Dénoncer Dublin grossirait le nombre des requérants. Pour arriver en Suisse, les migrants passent pratiquement tous par un pays européen. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Suisse a pu renvoyer près de 5000 requérants dans un autre Etat européen. Pour des raisons simplement géographiques, le transfert dans l'autre sens est bien moindre.

La Convention de Dublin n'est pas inutile. Elle est indispensable pour la Suisse. Sans accord, notre pays redeviendrait l'ultime solution pour les requérants rejetés par l'Europe. La Convention est tout autant indispensable pour l'ensemble du continent. La pression migratoire s'exerce sur tous les pays de l'Europe occidentale.

L'actualité en apporte une preuve tout fraîche. Les Tunisiens affluent par milliers sur la petite île italienne de Lampedusa parce que le nouveau régime ne verrouille plus la sortie du pays.

Les structures d'accueil de l'Italie sont débordées. Comme c'est le cas en Grèce depuis des mois, les migrants abandonnés à leur sort s'infiltreront dans les pays voisins et notamment dans la Suisse toute proche. A part l'impensable blocage généralisé des frontières, le contrôle de ce mouvement migratoire ne peut être envisagé qu'à l'échelle du continent.

Le coup de semonce lancé par la Cour européenne montre que la Convention de Dublin est malade⁵. Les pays d'entrée ne peuvent plus respecter les règles du système qui doit être revu en profondeur. La Suisse, signataire de la Convention, a le droit de participer à l'élaboration de nouvelles règles, dont on connaît l'essentiel: appui de tous les Etats membres au contrôle renforcé des frontières extérieures, rigueur et garanties identiques des conditions d'admission dans tout l'espace Schengen-Dublin. De plus, chaque pays doit accepter un contingent de réfugiés déterminé en fonction de sa population.

A l'occasion de ses 100 jours à la tête du département de justice et

police, Simonetta Somarruga a esquissé sa vision ⁶ d'une politique de l'asile rigoureuse mais humaine. Elle a tenu compte sans délai du verdict de

la Cour de Strasbourg. Elle a accepté l'accueil d'un contingent de 35 réfugiés à la demande du HCR. Elle représentera une voix crédible de la Suisse dans les

négociations incontournables sur la réforme de Dublin.

Elections fédérales: cartes sur table, svp

Jean-Daniel Delley • 13 février 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16645>

Les partis doivent se prononcer maintenant sur la composition du Conseil fédéral et la définition de la concordance

Le résultat des élections fédérales d'octobre déterminera la composition futur du Conseil fédéral, entend-on. Mais les électeurs ont le droit de savoir dès maintenant comment et avec qui les partis se proposent de gouverner.

La campagne électorale est ouverte. A son habitude, l'UDC démarre sur les chapeaux de roue grâce à des moyens financiers sans commune mesure avec ceux de ses concurrents. Avec une annonce mensongère ⁷, c'est également une habitude, largement diffusée dans la presse: en 2011, 4 milliards d'impôts, de taxes et d'émoluments nouveaux, prétendument par la faute de la gauche et des partis bourgeois et auxquels seule l'UDC s'est opposée. Or tous ces prélèvements supplémentaires, à l'exception des primes de l'assurance maladie, ont fait l'objet d'un vote populaire.

Mais c'est la suissitude qui semble donner la tonalité générale de la campagne. L'UDC, «*le parti de la Suisse*», à

l'instar d'un produit manufacturé, se pare de l'étiquette «*qualité suisse*» et fanfaronne que «*les Suisses votent UDC*». C'est «*Par amour de la Suisse*» que les libéraux-radicaux se présentent au corps électoral, alors que les démocrates-chrétiens proclament «*Sans nous pas de Suisse*». Pour l'heure, les socialistes délaissent le drapeau à croix blanche au profit du salaire minimum, de la caisse maladie unique et de l'initiative sur les armes.

Au-delà de candidates et de candidats aux minois plus ou moins séduisants et des slogans, tous les partis proposent bien sûr un programme fourni. Mais au fil de la campagne seuls quelques thèmes supposés porteurs vont se détacher.

Pourtant l'électrice et l'électeur savent fort bien qu'aucun de ces textes ne sera mis en oeuvre. Pour la simple raison qu'aucun parti n'obtiendra une majorité lui permettant d'imposer ses solutions. Ce multipartisme prononcé, à quoi s'ajoute la faible homogénéité de la plupart des groupes parlementaires, justifie la présence de plusieurs partis au gouvernement. Non pas pour former une coalition capable de réaliser son programme, mais

pour trouver, sur chaque dossier, des solutions susceptibles de recevoir le soutien d'une majorité parlementaire, et le cas échéant populaire.

Ce mode de fonctionnement, qu'on nomme la concordance, n'a rien à voir avec un unanimité mou. Il a permis aux institutions de fonctionner malgré un paysage politique morcelé et la menace toujours présente d'un désaveu populaire. Mais il exige un consensus minimal entre les partis gouvernementaux – aujourd'hui par exemple la nécessité vitale d'une coopération avec l'Europe et avec la communauté internationale, le respect des droits fondamentaux tels que codifiés par la Convention européenne des droits de l'homme notamment -, une volonté de collaborer à la construction de solutions de compromis dans le cadre de coalitions variables, mais qui laisse toutefois la possibilité de pratiquer une opposition ponctuelle.

Si les partis veulent faire assaut de suissitude, quelle meilleure concrétisation que de se reconnaître dans ce principe de concordance? Non pas sa caricature que tend à propager l'UDC, ce qui en fait une formation en définitive très peu

helvétique: d'abord la règle de trois pour exiger un siège supplémentaire, puis aussitôt l'attaque d'un siège socialiste ou démocrate-chrétien, puis une initiative pour l'élection populaire du Conseil fédéral au scrutin majoritaire. Mais la concordance dans l'acception pleine du terme, celle qui, à partir

de positions divergentes, conduit à élaborer des compromis viables.

Cette concordance-là ne peut vivre dans le climat de polarisation croissante⁸ de la vie politique. Dans ces conditions, elle n'engendre que confusion, opacité et irresponsabilité, faisant la part

belle au parti qui prétend tout à la fois gouverner et représenter à lui seul le peuple. Libéraux-radicaux, démocrates-chrétiens et socialistes ne peuvent sortir que perdants de ce jeu trouble. Tous trois ont intérêt à une clarification qui passe par le bannissement de l'UDC du gouvernement.

Musulmans: reconnaissance des droits ou bricolage

Albert Tille • 8 février 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16619>

Quand les institutions publiques discriminent les résidents de religion non chrétienne

«Dans certaines prisons du canton de Vaud, la moitié des détenus sont musulmans alors que seuls les protestants et les catholiques sont présents dans les aumôneries œcuméniques».

Le Forum interreligieux organisé à Morges par l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM⁹) a osé, sans tabou, tenir des propos qui fâchent. Oui, la délinquance est plus forte chez les migrants que chez les Suisses de souche. Non, le droit fondamental à l'égalité n'est pas intégralement respecté à l'égard des résidents de religion non chrétienne.

Le vote sur l'interdiction des minarets a alerté les musulmans. Les réponses à ce défi sont diverses. La communauté des croyants de l'Islam n'est pas homogène. L'UVAM, membre de la Fédération d'organisations islamiques de Suisse¹⁰, recherche le contact avec les communautés religieuses

vaudoises de droit public reconnues par la Constitution¹¹ (art 170). Cette priorité est logique. Il est sans doute plus facile de parler religion avec des croyants qu'avec les mécréants! Protestants et catholiques sont ouverts au dialogue, voire à une collaboration active.

Le Forum interreligieux de Morges s'est focalisé sur des problèmes très concrets: l'égalité de traitement dans les institutions publiques. La discrimination est flagrante. Les membres des aumôneries reconnues, payés par les deniers publics, ont libre accès aux prisons. En parfaite connaissance de l'institution, ils peuvent intervenir au bon endroit pour répercuter les préoccupations des détenus et désamorcer des crises.

La situation des intervenants musulmans est fort différente. Ils ne font pas partie d'une communauté religieuse d'intérêt public prévue à l'article 171 de la Constitution vaudoise. Bénévoles, donc non payés par l'Etat, ils sont soumis aux règles

appliquées aux visites privées aux détenus: fouille corporelle à l'entrée de la prison et pas de liberté de circuler à l'intérieur. La réalité est moins contraignante que la loi. L'intervenant peut, chaque vendredi, diriger la prière dans le local réservé, le dimanche, aux services religieux chrétiens.

Dans les hôpitaux, la discrimination légale existe aussi. Mais l'intervenant musulman du CHUV est considéré comme une sorte d'auxiliaire par les soignants. Il participe à la formation des urgentistes et des médecins en expliquant l'attitude des musulmans face à la maladie et à la mort.

A l'armée, l'égalité de traitement en fonction des religions n'est qu'une question marginale. Les conscrits musulmans sont majoritairement bien portants et bien intégrés.

Les responsables de l'UVAM sont à la recherche des voies permettant l'accès légal à l'égalité de traitement. Mais la reconnaissance d'intérêt public pour une religion ressemble au

parcours du combattant, notamment pour une communauté hétérogène comme celle des musulmans. Face à cette

difficulté, les aumôniers «*officiels*» proposent de bricoler des solutions, de bidouiller des arrangements

pragmatiques pour pallier au plus pressé.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public
P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1900#>
2. <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=37397>
3. <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/portal.asp?sessionId=66429897&skin=hudoc-pr-fr&action=request>
4. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20094189
5. http://www.lemonde.fr/depeches/2011/01/24/asile-l-union-europeenne-contrainte-de-revoir-ses-regles_3214_236_44251786.html
6. <http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/de/home/dokumentation/inter/2011/2011-02-06.html>
7. <http://pikereplik.unblog.fr/2011/02/08/udc-menteurs/>
8. http://www.nzz.ch/nachrichten/politik/schweiz/klare_verhaeltnisse_schaffen_1.9300575.html
9. <http://www.uvam.ch/>
10. <http://www.fids.ch/>
11. http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5525&Pcurrent_version=5&PetatDoc=vigueur&docType=constitution&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true